EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYEBNBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

Excusés :
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. Éric ROLAND
Mme DUPONT Valérie à Mme DELPORTE Marie-Françoise
M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe
Mme LABAERE Cynthia à M. POULLIER Bernard
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENS Natasha
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Affaires Juridiques

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ROELENS Natasha ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°4

FINANCES

Admission de créances en non-valeurs et de créances éteintes de produits irrécouvrable

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 19
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 21 novembre 2024
Date de réception en préfecture : 05 décembre 2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 05 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

N°4

FINANCES

Admission de créances en non-valeurs et de créances éteintes de produits irrécouvrable

Préambule

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimes ou des poursuites infructueuses, et des créances éteintes, sur le budget communal.

Par courriel réceptionné le 18 septembre 2024, le Trésorier a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission de créances en non-valeur pour un montant de 4 050,27 €.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

L'imputation sera effectuée au compte 6541 pour les créances en non-valeurs pour un montant de 84,82 € et au compte 6542 pour les créances éteintes pour un montant de 3 965,45 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Administration Générale » du 26 novembre 2024,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE <u>A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS</u>,

- D'ADMETTRE en admission en non-valeur et en créances éteintes les titres de recettes concernés pour un montant total de 4 050,27 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

MAIRIE DE SAINGHIN-EN-WEPPES (NORD)